



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-109

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2024

Sommaire

ARS /

R53-2024-09-06-00004 - ARRETE fixant la composition nominative du Comité de Protection des Personnes OUEST V (RENNES) (4 pages)	Page 4
R53-2024-09-30-00002 - Arrêté n° 2024-125 abrogeant l'arrêté de suspension temporaire de l'accès aux urgences du CH de Landerneau les nuits du 20/09 au 04/10/24 (2 pages)	Page 9
R53-2024-09-26-00007 - Décision ARS Bretagne n° 2024/102 portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le Groupe Hospitalier Rance Emeraude sur son site de Broussais à Saint Malo (2 pages)	Page 12
R53-2024-09-26-00006 - Décision ARS Bretagne n° 2024/103 portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le CH Saint Briec Paimpol Tréguier sur son site du CH Yves le Foll (3 pages)	Page 15
R53-2024-09-26-00005 - Décision ARS Bretagne n° 2024/104 portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le CH de Lannion sur son site de Lannion (2 pages)	Page 19
R53-2024-09-26-00009 - Décision ARS Bretagne n° 2024/112 portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le CH Bretagne Atlantique sur site de Vannes (3 pages)	Page 22
R53-2024-09-26-00008 - Décision ARS Bretagne n° 2024/113 portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve sur son site de la Polyclinique Saint Laurent à Rennes (2 pages)	Page 26
R53-2024-09-26-00004 - Décision ARS Bretagne n° 2024/114 portant autorisation d'exercer l'activité de soins ou d'exploiter l'équipement matériel lourd interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le CHRU de Rennes sur son site de Pontchaillou (3 pages)	Page 29
R53-2024-09-20-00026 - Décision ARS Bretagne n° 2024/67 relative à la demande présentée par la clinique de la Cerisaie à Trégueux, en vue d'obtenir l'autorisation de psychiatrie adulte (4 pages)	Page 33

DRAAF /

R53-2024-09-07-00002 - arrêté portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire (OVS) ou organisme vétérinaire à vocation technique (OVVT) pour la période 2025-2029 (2 pages)	Page 38
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

préfecture de région /

R53-2024-10-01-00001 - subdélégation du recteur Finances et marchés
(6 pages)

Page 41

R53-2024-10-01-00002 - Subdélégation SGRA à l'adjoint DPE (2 pages)

Page 48

ARS

R53-2024-09-06-00004

ARRETE fixant la composition nominative du
Comité de Protection des Personnes OUEST V
(RENNES)

Direction de Cabinet
Département Innovation en santé

ARRETE
fixant la composition nominative du Comité de Protection des Personnes
OUEST V (Rennes)

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 à L. 1123-5 et R. 1123-4 à R. 1123-10 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;

VU l'arrêté de composition du CPP Ouest V du 21 mai 2024 ;

Considérant la candidature de Monsieur Benoît POLACK pour siéger au sein du CPP Ouest V ;

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1^{er} : Le comité de protection des personnes de Rennes est composé comme suit :

COLLEGE I
Catégorie 1 : Personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie
Madame Emilie BURTE <i>Qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie</i>
Monsieur Boris CAMPILLO-GIMENEZ <i>Médecin / Qualifié en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie</i>
Madame Claire FOUGEROU-LEURENT <i>Qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie</i>
Madame Morgane FOURNIER MASSIGNAN
Madame Sophie PIEDERIERE
Monsieur Benoît POLACK
Monsieur Jean-Michel REYMANN <i>Qualifié en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie</i>
Madame Marie-Béatrice SAADE <i>Médecin</i>
Catégorie 2 : Médecins spécialistes de médecine générale
Néant
Catégorie 3 : Pharmacien hospitalier
Monsieur Eric BRANGER
Catégorie 4 : Auxiliaires médicaux
Madame Christelle ALIS
Monsieur Karim JAMAL
Madame Hervelyne ROPERT
COLLEGE II
Catégorie 5 : Personnes Qualifiées en raison de leurs compétences à l'égard des questions d'éthique
Madame Morgan BOUGUET
Madame Annick LE ROL

Catégorie 6 : Personnes Qualifiées en raison de leurs compétences en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale
Madame Christelle ALLIAUME
Madame Martine BOUTET
Madame Audrey CRUZ HIGELIN
Catégorie 7 : Personnes qualifiées en raison de leurs compétences en matière juridique
Madame Valérie BERTAUD
Monsieur Dominique CARTRON
Madame Juliette CHAILLET
Madame Anne HESPEL
Catégorie 8 : Représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L.1114-1
Monsieur Christian BAUCHET
Monsieur Michel BOURTOURAUULT
Monsieur Gérard LE GOFF

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du Comité de Protection des Personnes est de trois ans conformément à l'article R1123-6 du code de Santé Publique et prendra fin au 21 mai 2027.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

ARTICLE 4 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 06 septembre 2024

Elise NOGUERA

Directrice générale

ARS

R53-2024-09-30-00002

Arrêté n° 2024-125 abrogeant l'arrêté de
suspension temporaire de l'accès aux urgences
du CH de Landerneau les nuits du 20/09 au
04/10/24



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

Arrêté n° 2024-125
**abrogeant l'arrêté de suspension temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de
Landerneau les nuits du vendredi 20 septembre au 4 octobre 2024**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu le III de l'article 3 du décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence ;

Vu la décision du 13 février 2023 modifiée, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu le courriel de la directrice déléguée du Centre Hospitalier de Landerneau en date du 19 septembre demandant l'autorisation de suspendre de façon temporaire l'accès aux urgences de son établissement de santé les nuits du vendredi 20 septembre au 4 octobre 2024 de 20H à 8H30 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne n°2024-97 du 20 septembre 2024 portant autorisation de suspendre temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Landerneau les nuits du vendredi 20 septembre au 4 octobre 2024 de 20H à 8H30 ;

Vu le courriel de la directrice déléguée du Centre Hospitalier de Landerneau en date du 30 septembre 2024 informant de la complétude du planning des médecins urgentistes ;

Considérant que à compter du 30 septembre 2024 à 20H le centre hospitalier de Landerneau est à nouveau en mesure d'assurer une permanence médicale permettant de faire fonctionner sa structure des urgences ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n°2024-97 du 20 septembre 2024 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne portant autorisation de suspendre temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Landerneau les nuits du vendredi 20 septembre au 4 octobre 2024 de 20H à 8H30 est abrogé à compter du 30 septembre 2024 à 20H.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Article 2 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et du Centre Hospitalier de Landerneau.

Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU 29, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier de Landerneau des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 3 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne, le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice du Centre Hospitalier Landerneau et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le **30 SEP. 2024**

Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2024-09-26-00007

Décision ARS Bretagne n° 2024/102 portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le Groupe Hospitalier Rance Emeraude sur son site de Broussais à Saint Malo

**Décision ARS Bretagne n°2024-102
portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en
cardiologie par le Groupe Hospitalier Rance Emeraude (EJ 35000022) sur son site de
Broussais à Saint-Malo (ET 350000147)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne de l'ARS Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par le Groupe Hospitalier Rance Emeraude (EJ 35000022), visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site GHRE – site Saint Malo Broussais (ET 350000147) l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie de :
 - Rythmologie interventionnelle / A actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde,
 - Rythmologie interventionnelle / B actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites,
 - Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte,
- **Vu** le dossier justificatif afférent ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 septembre 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du territoire de Saint Malo – Dinan ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le Groupe Hospitalier Rance Emeraude (EJ 350000022) en vue d'obtenir, sur son site de Broussais à Saint Malo (ET 350000147), l'autorisation d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, **est acceptée** pour les mentions suivantes :

- Rythmologie interventionnelle / A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde
- Rythmologie interventionnelle / B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites
- Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte

Article 2 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 6 La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **26 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-09-26-00006

Décision ARS Bretagne n° 2024/103 portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le CH Saint Briec Paimpol Tréguier sur son site du CH Yves le Foll

**Décision ARS Bretagne n°2024-103
portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en
cardiologie par le Centre Hospitalier Saint-Brieuc Paimpol Tréguier (EJ 22000020)
sur son site du Centre Hospitalier Yves le Foll (ET 22000012)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier Saint-Brieuc Paimpol Tréguier (EJ 22000020), visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site du Centre Hospitalier Yves le Foll (ET 22000012) l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie de :
 - Rythmologie interventionnelle / mention A actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde,
 - Rythmologie interventionnelle / mention B actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites,
 - Rythmologie interventionnelle / mention C - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe,
 - Cardiopathies congénitales hors rythmologie / mention A - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales,
 - Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte,

- **Vu** le dossier justificatif afférent ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 septembre 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du territoire d'Armor ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par Centre Hospitalier Saint-Brieuc Paimpol Tréguier (EJ 220000020) en vue d'obtenir, sur son site du Centre Hospitalier Yves le Foll (ET 220000012), l'autorisation d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie **est acceptée** pour les mentions suivantes :

- Rythmologie interventionnelle / mention A actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde,
- Rythmologie interventionnelle / mention B actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites,
- Rythmologie interventionnelle / mention C - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe,
- Cardiopathies congénitales hors rythmologie / mention A - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales,
- Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte,

Article 2 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 6

La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **26 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-09-26-00005

Décision ARS Bretagne n° 2024/104 portant
autorisation d'exercer l'activité de soins
interventionnelle sous imagerie médicale en
cardiologie par le CH de Lannion sur son site de
Lannion

**Décision ARS Bretagne n°2024-104
portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en
cardiologie par le Centre Hospitalier de Lannion (EJ 220000103)
sur son site de Lannion (ET 220000368)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier de Lannion (EJ 220000103), visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de Lannion (ET 220000368) l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / mention A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde, et le dossier justificatif afférent ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 septembre 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du territoire d'Armor ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le Centre Hospitalier de Lannion (EJ 220000103) en vue d'obtenir, sur son site de Lannion (ET 220000368), l'autorisation d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, **est acceptée** pour les mentions suivantes :
- Rythmologie interventionnelle / mention A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **26 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-09-26-00009

Décision ARS Bretagne n° 2024/112 portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le CH Bretagne Atlantique sur site de Vannes

Décision ARS Bretagne n°2024-112
portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en
cardiologie par le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (EJ 560023210)
sur site de Vannes (ET 560000127)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (EJ 560023210), visant à obtenir, sur son site de Vannes (ET 560000127), l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie de :
 - Rythmologie interventionnelle / mention A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde
 - Rythmologie interventionnelle / mention B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites
 - Rythmologie interventionnelle / mention C - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe,
 - Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte,

- **Vu** le dossier justificatif afférent ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 septembre 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du territoire Brocéliande Atlantique ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (EJ 560023210) en vue d'obtenir, sur son site de Vannes (ET 560000127), l'autorisation d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie **est acceptée** pour les mentions suivantes :
- Rythmologie interventionnelle / mention A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde
 - Rythmologie interventionnelle / mention B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites
 - Rythmologie interventionnelle / mention C - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe
 - Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 6

La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **26 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-09-26-00008

Décision ARS Bretagne n° 2024/113 portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve sur son site de la Polyclinique Saint Laurent à Rennes

**Décision ARS Bretagne n°2024-113
portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en
cardiologie par le l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve (EJ 220020739)
sur son site de la Polyclinique Saint Laurent à Rennes (ET 350054680),**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve (EJ 220020739), visant à obtenir, sur le site de la Polyclinique Saint Laurent (ET 350054680), l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie de:
 - Rythmologie interventionnelle / A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde,
 - Rythmologie interventionnelle / B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites,
 - Rythmologie interventionnelle / C - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe,
 - Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte, et le dossier justificatif afférent ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 septembre 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du territoire Haute Bretagne ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve (EJ 220020739) en vue d'obtenir, sur son site de la Polyclinique Saint Laurent à Rennes (ET 350054680), l'autorisation d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie **est acceptée** pour les mentions suivantes :

- Rythmologie interventionnelle / mention A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde
- Rythmologie interventionnelle / mention B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites
- Rythmologie interventionnelle / mention C - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe
- Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte

Article 2 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 6 La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **26 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-09-26-00004

Décision ARS Bretagne n° 2024/114 portant autorisation d'exercer l'activité de soins ou d'exploiter l'équipement matériel lourd interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le CHRU de Rennes sur son site de Pontchaillou

Décision ARS Bretagne n°2024-114
portant autorisation d'exercer l'activité de soins-ou d'exploiter l'équipement matériel lourd
interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le Centre Hospitalier Régional
Universitaire de Rennes (EJ 350005179) sur son site de Pontchaillou (ET 350000741)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes (EJ 350005179), visant à obtenir sur le site de Pontchaillou (ET 350000741), l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie de :
 - / Rythmologie interventionnelle / A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde,
 - Rythmologie interventionnelle / B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites,
 - Rythmologie interventionnelle / C - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe,
 - Rythmologie interventionnelle / D - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe,

- Cardiopathies congénitales hors rythmologie / A - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales,
- Cardiopathies congénitales hors rythmologie / B - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire,
- Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;
- **Vu** le dossier justificatif afférent ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 septembre 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du territoire Haute Bretagne ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes (EJ 350005179) en vue d'obtenir, sur son site de Pontchaillou (ET 350000741), l'autorisation d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie **est acceptée** pour les mentions suivantes :

- Rythmologie interventionnelle / A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde
- / Rythmologie interventionnelle / B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites
- Rythmologie interventionnelle / C - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe
- Rythmologie interventionnelle / D - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe
- Cardiopathies congénitales hors rythmologie / A - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales
- Cardiopathies congénitales hors rythmologie / B - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire
- Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte

Article 2 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.

- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **26 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-09-20-00026

Décision ARS Bretagne n° 2024/67 relative à la demande présentée par la clinique de la Cerisaie à Trégueux, en vue d'obtenir l'autorisation de psychiatrie adulte

Décision ARS Bretagne n°2024/67 relative à la demande présentée par la clinique de la Cerisaie à Trégueux, en vue d'obtenir l'autorisation de psychiatrie adulte

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé (PRS) de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par la clinique de la Cerisaie (EJ 220000681) visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de la clinique de la Cerisaie (ET 220000319) l'activité de psychiatrie de l'adulte et le dossier justificatif afférent ;
- **Vu** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2024 ;

Considérant que concernant la demande de poursuite d'activité le promoteur a fait la preuve qu'il répondait aux besoins de santé de la population ;

Considérant par ailleurs que cette demande est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de psychiatrie de mention psychiatrie de l'adulte du territoire d'Armor ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant cependant que le dossier fait également l'objet d'une demande de nouvelles d'activités incluant 12 lits de centre de crise, 30 places de soins à domicile et 8 appartements thérapeutiques pour lesquelles des informations très lacunaires sont fournies suscitant des questions importantes sur l'objectivation des besoins, les modalités de développement, de dimensionnement et de mise en œuvre des activités envisagées ;

Concernant que cette demande complémentaire intervient dans un contexte de manque d'ancrage de l'établissement sur le territoire de santé d'Armor alors que les priorités du PRS retiennent comme enjeu majeur le développement d'une politique en santé mentale partenariale et territoriale ;

Concernant que cette extension ne peut être regardée comme compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par la clinique de la Cerisaie (EJ 220000681) en vue d'obtenir l'autorisation sur son site de la clinique de la Cerisaie (ET 220000319), **est acceptée** pour l'autorisation suivante :
- Psychiatrie / mention adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé listées en annexe
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le

20 SEP. 2024

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Annexe - Structures déployées sur le site autorisé

- Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	61	
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	12	
Consultations	Soins ambulatoires	1	4	

DRAAF

R53-2024-09-07-00002

arrêté portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire (OVS) ou organisme vétérinaire à vocation technique (OVVT) pour la période 2025-2029



**ARRÊTÉ
PORTANT RECONNAISSANCE DES ORGANISMES À VOCATION SANITAIRE (OVS)
OU ORGANISME VÉTÉRINAIRE À VOCATION TECHNIQUE (OVVT)
POUR LA PÉRIODE 2025-2029**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** le livre II du code rural et de la pêche maritime partie législative et notamment l'article L. 201-9 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime partie réglementaire et notamment les articles R. 201-12 à R. 201-23 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 relatif au contenu des dossiers de reconnaissance d'un organisme à vocation sanitaire, d'une organisation vétérinaire à vocation technique et d'une association sanitaire régionale conformément aux articles R. 201-14, R. 201-20 et R. 201-26 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** les dossiers de demandes de reconnaissance transmis au préfet de région ;
- SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne,

ARRÊTE

Article I.

Les organismes suivants sont reconnus comme organismes à vocation sanitaire (OVS) ou organisme vétérinaire à vocation technique (OVVT), pour la région Bretagne, et dans leur domaine respectif d'activité, animal ou végétal, pour une période de cinq ans.

Cette période prend effet au 1er janvier 2025, ou, le cas échéant, à la date de l'avis du préfet de région quand celle-ci est antérieure au 1er janvier 2025 :

- 1- Organisme à vocation sanitaire – santé animale : GDS Bretagne
- 2- Organisme à vocation sanitaire – santé végétale : FREDON Bretagne
- 3- Organisation vétérinaire à vocation technique : GTV Bretagne

Article II.

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes,

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Philippe GUSTIN

préfecture de région

R53-2024-10-01-00001

subdélégation du recteur Finances et marchés



Arrêté portant subdélégation de signature aux services du Rectorat de Rennes

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 38,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Philippe Gustin, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2021 portant nomination de madame Marine Lamotte d'Incamps dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Rennes, secrétaire générale de la région académique Bretagne,

Vu l'arrêté du 16 août 2022 portant renouvellement de monsieur Vincent Larzul dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant affectation de monsieur Robin Lagarrigue dans l'emploi de secrétaire général adjoint,

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2024 portant nomination de madame Charlotte Ciubucciu dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature financière à monsieur Emmanuel Ethis, recteur de la région académique de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2023 n°2023 RECTORAT / Marchés portant désignation du pouvoir adjudicateur du recteur de la région académique de Bretagne, rectorat de l'académie de Rennes,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2023 n°2/ 2023 / Rectorat / DSG,

ARRETE

Article 1:

Il est donné délégation à effet de signer les marchés de l'Etat soumis à procédure adaptée avec mise en concurrence et publicité (article L.2123-1 du code de la commande publique) ainsi que l'ensemble des actes désignés à l'article premier de l'arrêté préfectoral susvisé du 25 août 2023 portant désignation du pouvoir adjudicateur n°2023/ RECTORAT / Marchés :

Madame Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de l'académie de Rennes, secrétaire générale de la région académique Bretagne,
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, pôle élèves, établissements et pilotage budgétaire et financier,
Madame Charlotte Ciubucciu, secrétaire générale adjointe, pôle ressources humaines,
Monsieur Robin Lagarrigue, secrétaire général adjoint, pôle enseignement supérieur, modernisation et infrastructures,
Monsieur Abdelwahed Maliki, chef de la division des affaires financières et chef du service régional académique des achats,
Madame Nadège Darboux, chef de la division régionale de l'immobilier de l'Etat,

La signature des marchés soumis à procédure formalisée avec mise en concurrence et publicité (article L2124-1 du code de la commande publique) est réservée à ces mêmes personnes.

Article 2 :

Il est donné aux agents mentionnés à l'article 1er du présent arrêté délégation à effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant les contrats et conventions à portée financière imputés sur les budgets des ministères cités par les arrêtés préfectoraux susvisés et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature financière.

Article 3:

Il est donné délégation aux agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté :

- afin de procéder à la validation électronique, dans le progiciel comptable intégré CHORUS Formulaire et / ou dans les applications CHORUS DT, Saxo, Imagin, Anagram, Agebnet et Osiris, des actes concernant les demandes d'achat, demande d'engagement juridique hors marchés, les demandes de subventions, les demandes de titre de perception,
 - afin de signer les pièces justificatives correspondantes excepté les contrats et conventions à portée financière,
 - afin de certifier le service fait et procéder aux ordres de payer,
- dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature financière.

Article 4 :

Il est donné délégation aux agents mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté :

- afin de procéder à la validation dans l'application PLACE des actes de transfert vers l'application Chorus,
- afin de procéder à la validation électronique, dans le progiciel comptable intégré CHORUS Formulaire, des actes concernant les demandes d'engagement juridique de marchés ayant été transféré initialement de l'application PLACE vers l'application CHORUS ;
- afin de signer les pièces justificatives correspondantes excepté les contrats et conventions à portée financière,

dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités par les arrêtés préfectoraux susvisés et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature financière.

Article 5 :

Il est donné délégation à effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à savoir l'engagement, la liquidation et le mandatement sur les titres 2 des budgets des ministères cités ci-dessus et dans le

respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux précités aux agents suivants :

Monsieur Abdelwahed Maliki,
Madame Carole Rio,
Madame Hélène Esnault

Article 6 : Il est donné délégation à effet de signer l'ensemble des pièces justificatives non dématérialisées accompagnant le transfert mensuel de la paye à :

DAF :

Monsieur Abdelwahed Maliki
Madame Carole Rio
Madame Hélène Esnault

DPE :

Madame Camille Gapihan	
Madame Sylvie Lucas	Madame Annette Brasseur
Madame Elodie Rivalin	Madame Yolande Chesnin
Monsieur Olivier Rebours	Madame Anne-France Persehaie
Madame Béatrice Hervo	Madame Tiphaine Scordia
Madame Véronique Sourdin	Madame Florence Charrier
Monsieur Philippe Grigoli	Madame Carine Robert

DPEP :

Monsieur Jacques Guégan	Madame Laurence Bryone
Madame Chrystèle Dréano	Madame Patricia Bodivit
Madame Anne Guillemot	Madame Annie Palmas
Madame Chantal David	Madame Solène Kerbérenes
Madame Annabelle Proust Granger	Monsieur Eric Ambert
Madame Fanny Le Roy	
Madame Fabienne Lefevre	Madame Hélène Guillaume
Madame Fanny Stéphan	Madame Muriel Prouff
Madame Pauline Moutoucoumaro	Madame Muriel Le Squin
Monsieur Antony Javaudin	

DIPATE :

Monsieur Joseph Buan	
Madame Adeline Videloup	Madame Blandine Nizan
	Madame Patricia Toffel-Even
Madame Isabelle Goupil	Monsieur Emmanuel Leuret
Madame Amélie Guillemot	Madame Lucie Pitorin

SAADEI :

Madame Dominique Pauvert	
Madame Véronique André	Monsieur Marc Godfroid

DRAT :

Monsieur Vincent Blin
Madame Sylvaine Lefevre

DEC :

Monsieur Eric Gelineau-Asseray	Monsieur Loïg Givord
--------------------------------	----------------------

EAFC :

Madame Camille Dappoigny
Monsieur Cédric Barouk

Sonia Caudal

Premier Degré (EPP/AGAPE) :

DSDEN 22

Madame Marie Garreau

Madame Isabelle Le Bot

DSDEN 29

Monsieur Christophe Cloarec

Monsieur Philippe Courtes

Madame Gwendoline Le Bris

DSDEN 35

Madame Sylvie Leborgne

Madame Stéphanie Marchand

Madame Floriane Dubus

DSDEN 56

Madame Estelle Olivo

Madame Séverine Poulmarch

Article 7 : Il est donné délégation à :

Madame Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de l'académie de Rennes, secrétaire générale de la région académique Bretagne,

Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, pôle élèves, établissements et pilotage budgétaire et financier,

Madame Charlotte Ciubucciu, secrétaire générale adjointe, pôle ressources humaines,

Monsieur Robin Lagarrigue, secrétaire général adjoint, pôle enseignement supérieur, modernisation et infrastructures,

à effet de signer les actes relevant des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2023/ RECTORAT / DSG susvisé.

Il est donné délégation à madame Karine Bister, chef de la division de la vie des établissements, à monsieur Gérald Moënner, adjoint au chef de la division de la vie des établissements, et à madame Thérèse Régnauld, chef de bureau au sein de la division de la vie des établissements, à effet :

- de recevoir les actes visés à l'article R 421-54, du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;
- d'assurer le contrôle de légalité de ces actes ;
- de signer les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des lycées ;

Article 8 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Article 9 : La secrétaire générale de l'académie de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 1^{er} octobre 2024

Le Recteur

Emmanuel ETHIS

Pour le Recteur et par délégation

La Secrétaire Générale

Marine LAMOTTE d'INCAMPS

Annexe n°1 : Liste des agents recevant délégation en vertu de l'article 3 de l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire

Nom du service	Nom des personnels
DSDEN 22 - DIAGE	Erwan Nicolazic, Morgane Charrel Martin, Florence Turmel, Marie Anneix, Marilyn CARRO
SAFD	Erwan Nicolazic, Morgane Charrel Martin, Florence Turmel
DSDEN 22 – Division du 1er degré (recettes)	Erwan Nicolazic, Marie Garreau, Isabelle Le Bot
DSDEN 29 – DAGE	Muriel Baggio, Laurence Gouelibou-Martin, Stéphane Burel
SAB (Agebnet)	Muriel Baggio, Laurence Gouelibou-Martin, Hassan Maachou
DSDEN 29 – Division du 1er degré (recettes)	Muriel Baggio, Christophe Cloarec, Gwendoline Le Bris, Philippe Courtes
DSDEN 35 – SAGAS et fonctionnement Et Dans le cadre de SAXO uniquement :	Marc Teulier, Pascale Beulze, Catherine Sthorez, Hervé Juiff, et Aude Le Guillou, Stéphanie Chapput, Isabelle Renier
DSDEN 35 – Division du 1er degré (recettes)	Pascale Beulze, Catherine Sthorez, Sylvie Leborgne, Floriane Dubus, Stéphanie Marchand
DSDEN 56 - DAGE	Stéphane Charpentier, Didier Sentenac-Roumanou, Xavier Pocheveux
DSDEN 56 – Division du 1er degré (recettes)	Stéphane Charpentier, Estelle Olivo, Séverine Poulmarch
DEC et Dans le cadre d'IMAGIN (transfert des données vers Chorus) uniquement :	Eric Gelineau, Loïg Givord, Christine Riou et Virginie Eude, Rose Galiche, Evelyne Marquet
DAGE	Erwan Hulin, Nolwenn Bozec, Jean-Yves Galland, Patrick Nicolas
E AFC	Camille Dappoigny, Cédric Barouk, Sonia Caudal
DSII	Rozenn Gibon, Olivier Adam, Khadim Mbengue
DRAT (dont ANAGRAM)	Vincent Blin, Sylvaine Lefevre, Guylène Briand, Isabelle Blin, Cindy Guihard
DRANE	Christine Bac, Hughes Labarthe, Anne-Cécile Gachet
DRIE	Nadège Darboux, Eric Marsollier, David Douaud, Françoise Guichard, Lorène Beauplet
DIPATE	Joseph Buan, Adeline Visdeloup, Isabelle Goupil, Amélie Guillemot
SAADEI	Dominique Pauvert, Marc Godfroid
DPEP	Jacques Guegan, Laurence Bryone, Fabienne Lefevre, Fanny Stéphan, Chrystèle Dréano, Anne Guillemot, Annabelle Proust-Granger, Chantal David, Antony Javaudin, Pauline Moutoucoumaro
DPE	Camille Gapihan, Elodie Rivalin, Olivier Rebours, Béatrice Hervo, Véronique Sourdin, Philippe Grigoli, Sylvie Lucas
DIVE	Karine Bister, Catherine Pleyber, Gérald Moenner
DRAJES (dont OSIRIS)	Mickaël Boucher, Glen Le Noac'h, Fabrice Daumas, Yannick Merlin, Virginie Coïc
DRARI	Ludovic Lhomme
DRAREIC	Laurence Emile-Besse, Véronique Marjou
DAAC	David Guillerme, Héloïse Carré-Guillery
DAJ	Manuel Le Fouler, Fanny Thomas, Simon Moriceau
DAF	Abdelwahed Maliki, Annaïka Cujard, Carole Rio, Hélène Esnault, Angéline Da Silva Ribeiro, Marie-Christine Toulliou, Noura Kachouani, Flora Philippe

Annexe n°2 : Liste des agents recevant délégation en vertu de l'article 4 de l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire

Nom des services	Nom des personnels
SR2A	Abdelwahed Maliki
	Fanny Verdon
	Nadège Viard
	Alexis Desgranges
DRIE	Nadège Darboux
	Eric Marsollier
	Françoise Guichard
	David Douaud
	Annie Caillabet
	Lorène Beauplet
	Maëlle Ramagé

préfecture de région

R53-2024-10-01-00002

Subdélégation SGRA à l'adjoint DPE



**Arrêté de subdélégation de signature
de madame la Secrétaire générale de la région académique Bretagne, relatif aux compétences en matière de
recrutement et de gestion des personnels**

La secrétaire générale de la région académique Bretagne,

Vu le code de l'éducation et notamment son article D.222-20 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant nomination de madame Marine Lamotte d'Incamps dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Rennes ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2024 portant nomination de madame Charlotte Ciubucciu dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;

Vu l'arrêté du 16 août 2022 portant renouvellement de monsieur Vincent Larzul dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant affectation de monsieur Robin Lagarrigue dans l'emploi de secrétaire général adjoint ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2024 portant nomination de madame Véronique Sourdin dans l'emploi d'adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants à compter du 16 septembre 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à madame Véronique Sourdin, adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants de l'académie de Rennes, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, courriers et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, dans la limite de ses attributions et compétences.

Article 2 :

La Secrétaire générale de l'académie de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 1^{er} octobre 2024

Marine LAMOTTE D'INCAMPS

